Publié le : 27/03/2026

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260326-DE_2026_049-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 26 mars 2026

Date de convocation : 23 mars 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 27 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 26 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwenaëlle AOUTIN, Maire.

**Etaient présents :**
Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwenaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MEGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacy GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Denis KEURMEUR, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Chantal TARDY, Malika TOUBLANC.

**Etaient absents excusés** :
Madame Mauricette DIRR et Monsieur Alexis POIDEVIN.

**Etaient absents représentés** :
Néant

**Procurations** :
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Natacha CARRO
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Gwenaëlle AOUTIN

Secrétaire de séance : Madame Chantal TARDY

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260326-DE_2026_049-DE

| | | |
|---|---|---|
| CM 26.03.2026 | Création de la commission de contrôle des listes électorales | **Délibération n°2026-049** |

**Rapporteur** : Gwenaëlle AOUTIN

La création ou le renouvellement d'une commission de contrôle des listes électorales est une obligation légale pour toutes les communes, à la suite d'un renouvellement intégral du conseil municipal (élections municipales). Voici les points clés à respecter :

- Délai : La désignation des membres doit intervenir dans les 3 mois suivant le renouvellement du conseil municipal
- Durée du mandat : Les membres sont nommés jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal
- Composition : pour les communes de moins de 1 000 habitants ou les communes de plus de 1 000 habitants avec une seule liste représentée : 3 membres (1 conseiller municipal + 1 délégué de l'administration + 1 délégué du tribunal judiciaire)
- Transmission au préfet : La composition proposée par le conseil municipal doit être transmise au préfet, qui nomme officiellement les membres par arrêté préfectoral
- Réunions : La commission doit se réunir au moins une fois par an, et obligatoirement entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin.

Vu, le Code électoral, notamment les articles L. 19 (IV à VI) et R. 19 ;

Considérant que la commune de Jugon-les-Lacs compte plus de 1 000 habitants et qu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales est chargée d'examiner les recours administratifs préalables à tout recours contentieux contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation des listes électorales, ainsi que de veiller à la régularité de ces listes ;

Considérant qu'elle doit se réunir au moins une fois par an et avant chaque scrutin (entre le 41e et le 21e jour précédant l'élection) ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260326-DE_2026_049-DE

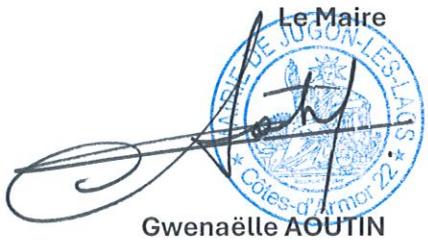
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**Décide**

- **De désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale : Mr Jacky GILLET**
- **De nommer le délégué de l'administration, désigné par le représentant de l'État dans le département.**
- **De nommer le délégué désigné par le président du tribunal judiciaire**
- **De prendre acte de la désignation des membres extérieurs (délégués de l'administration et du tribunal judiciaire), dont la nomination relève des autorités compétentes.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

**Le Maire**




**Gwenaëlle AOUTIN**

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260326-DE_2026_049-DE